



## Déclaration liminaire de l'UNSA Education

au CDEN 1<sup>er</sup> décembre 2021

---

Monsieur le Préfet,  
Madame la Directrice,  
Mesdames et Messieurs les membres du CDEN,

Depuis 2015, le 9 décembre est la journée de la laïcité à l'École, où toute la communauté éducative est rassemblée autour de ce principe fondateur de la République et de l'École. En 2021, la journée de la laïcité à l'École s'inscrit dans la continuité de l'hommage à Samuel Paty. **L'UNSA Éducation** est aux côtés des équipes éducatives pour les aider à faire de cette journée un moment fort, tout comme nous l'avons fait pour la journée contre le harcèlement, et pour la journée contre les violences et les intimidations homophobes.

Des temps forts parmi tous ces jours où les enseignants œuvrent, avec tout leur cœur et leurs savoir-faire, pour former des citoyens respectueux des valeurs humaines primordiales dans notre société : vivre ensemble en acceptant et reconnaissant les différences de chacun, quelles que soient leurs origines, leur identité, leur sexe, leurs pensées ou leurs croyances.

Et puis, il y a cette Une, celle du naufrage du Figaro qui présente un recueil de textes auquel est difficile d'associer le nom « d'enquête ». Il prétend révéler une dérive « bien organisée » d'endoctrinement de la jeunesse française par l'École (publique évidemment) et ses personnels qui profiteraient de leur situation pour militer plus que pour éduquer.

Ainsi, les personnes s'exprimant dans ce dossier alerteraient sur le « wokisme » à l'œuvre dans notre système éducatif. Elles reprennent ainsi une bataille - lancée par notre ministre en quête d'existence politique - désignant ce courant de pensée anglo-saxon qui regroupe celles et ceux qui s'opposent à l'oppression des minorités mais qui reprend un discours différentialiste réduisant les personnes à leur origine. Lui, d'habitude si prompt à s'exprimer, est resté très discret sur ce dossier du Figaro Magazine alors qu'il devrait le condamner et défendre l'engagement au quotidien de ceux qui font vivre l'École publique laïque.

Pour le SE-Unsa, toutes ces manœuvres ne servent qu'à alimenter les défiances et le rejet de l'autre. Promouvoir les valeurs de la République demande une lutte volontariste contre la ghettoïsation scolaire et les ségrégations résidentielles et religieuses que subissent un grand nombre d'élèves. Un combat que s'est bien gardé de mener le ministre.

Revitaliser la République demande de prendre à bras le corps les défis du moment ; cela passe par la volonté de réunir une jeunesse, ou plutôt des jeunes françaises, trop souvent séparées par des critères essentiellement sociaux, afin de mieux faire société par l'École.

Nous attendions une réaction mais :

Rien de la part des membres du gouvernement pour réfuter cet écrit.

Rien de la part de notre ministère.

Rien de la part de notre Ministre pourtant si prolix, pour s'indigner de tels propos.

Les enseignants la ressentent pourtant comme une agression contre laquelle notre employeur devrait nous protéger.

Seuls les associations et syndicats s'insurgent. Encore une fois, les enseignants sont frappés de plein fouet par un ultracréditarisme glissant vers un dénigrement injustifié.

**À l'UNSA Éducation** nous continuerons à porter nos valeurs laïques, égalitaires, émancipatrices, écologiques, le drapeau humaniste brandit haut et fort !

Et c'est avec fierté que nous tiendrons notre stage "**Lutter pour l'inclusion des jeunes et contre les LGBT-phobies et le sexisme**" le **10 février 2022**.

Nous avons signalé en CTSD notre mécontentement sur les nouveaux postes à profils, sur la formation au rabais des futurs enseignants, sur des primes compensatrices du déplacement du concours en M2, mais pas pour tous, sur des primes d'entrée dans le métier excluant un bon nombre d'anciens contractuels, sur des primes REP non versées aux plus bas salaires que sont les AED et les AESH. Nous vous redemandons, Monsieur le Préfet, d'intercéder en faveur des fonctionnaires et employés de droit public pour des primes et indemnités égalitaires et cohérentes, pour une

prime de vie chère, pour une meilleure formation et pour un mouvement transparent juste et équitable permettant une mobilité choisie.

Que dire encore du respect des personnels et de leur qualité de vie au travail ? Citons quelques exemples :

- des directeurs en difficulté pour contrôler « l'honorabilité » des accompagnants en sorties scolaires et se retrouvant contraints « d'engager leur responsabilité » ;

- un article sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) que vous trouverez en annexe de cette déclaration, prenant pour exemple un enseignant à mi-temps complétant son temps de service par du ménage ? Est-ce là l'avenir de notre profession : obtenir un concours bac+5 et être obligé de faire des ménages ? Est-ce là le sens de notre nouvelle formation ? de la modernisation de la fonction publique ?

Que dire du nouveau Protocole Covid ? Celui a changé le 27 novembre puis le 29 des directeurs reçoivent l'information de l'ARS de rester sur l'ancien protocole pour une classe puis le 30 de respecter le nouveau pour une autre classe. Nous vous laissons imaginer la difficulté face aux questionnements des familles.

La santé des personnels sera encore une fois bien mise à mal par la double charge de travail pour assurer son service devant les élèves négatifs tout en assurant en même temps le télétravail pour ceux positifs ou non testés.

Acquérir le don d'ubiquité est une nouvelle compétence à mettre au crédit des enseignants de l'Education Nationale française.

Pour l'UNSA Education il est grand temps de faire preuve d'entendement, d'anticipation et d'accompagnement des familles et des membres du personnel.

**Pour l'UNSA Éducation**

**Catherine Buisson  
Jean-Michel FRANCOIS**

# Un salarié peut-il travailler pendant un arrêt de travail ?

Vérfifié le 05 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes en arrêt de travail (pour cause de maladie d'origine professionnelle ou non ou d'accident du travail), vous devez vous abstenir d'exercer toute activité non autorisée par le médecin.

Si vous exercez plusieurs activités, le médecin doit déterminer les activités que vous n'avez pas le droit d'exercer.

## *Exemple :*

Vous êtes enseignant à temps partiel et vous travaillez également dans une société de nettoyage. Si le médecin vous arrête pour cause d'allergie à un produit de ménage, vous pouvez néanmoins continuer votre activité d'enseignement si le médecin l'autorise.

L'interdiction s'étend à toute activité, rémunérée ou non, même si elle est limitée et a lieu pendant les heures de sortie autorisées.

Si vous exercez une activité interdite pendant l'arrêt maladie, vous devez restituer les indemnités journalières qui vous ont été versées par votre CPAM.

Si votre employeur vous a laissé travailler, vous pouvez lui demander le versement de dommages-intérêts d'un montant correspondant aux sommes restituées à la CPAM.

En cas de litige, c'est le juge qui se charge d'établir si l'activité constatée lors d'un contrôle médical est tolérée ou non. Par exemple, les activités suivantes, constatées lors d'un contrôle médical, ont été considérées comme contrevenant aux obligations de l'assuré malade :

- Activités liées au mandat de représentant du personnel
- Travaux de peinture sur une maison
- Réparation d'une voiture
- Travaux de jardinage